

Communiqué officiel de la Mairie de Péré et Saint-Germain de Marencennes

Aux habitants de Péré et Saint-Germain de Marencennes,

Voici la réponse faite à ce papier malhonnête fait uniquement dans un souci de désinformation du citoyen et distribué dans nos boîtes aux lettres ce week-end.

Les habitants des deux communes ont été à plusieurs reprises informés du projet (articles de presse, vœux, bulletin municipal). Peut-être pas assez clairement probablement, nous le reconnaissons. Par contre, il s'agit d'une responsabilité d'élus de mener un tel projet. Nous avons pris nos responsabilités devant un environnement législatif changeant. Piloter une commune, c'est aussi anticiper et prévoir, et ne pas seulement et uniquement réaliser ce qui avait été annoncé au moment des élections en 2014. Un mandat d'élus municipal dure 6 ans, et bien des choses changent en 6 ans.

La commune nouvelle n'est aucunement le projet du Préfet. Le Préfet valide par arrêté la création de la commune nouvelle. Il s'agit bien d'un projet porté par nos deux municipalités. Depuis 3 ans, nos communes fonctionnent main dans la main sur bien des sujets : RPI avec l'école, CIJ, projet Rucher, du personnel a été partagé entre nos deux communes en nous entendant sur les heures de travail, et bien souvent, nous nous sommes retrouvés sur bien des sujets en CDC (bureau et conseil communautaire, commissions diverses dans lesquelles siègent des élus actuels et auparavant des élus démissionnaires).

Le budget de la commune nouvelle ? Un budget communal est toujours construit en février pour être voté en mars. Pour le premier, c'est simple, il s'agit de la somme des deux budgets communaux. Sur la question de la fiscalité, les services de la Trésorerie ont été rencontrés à ce sujet. Les taux de nos deux communes sont très proches aujourd'hui, c'est une des raisons qui facilitent également la création de la commune nouvelle. Nos deux communes conservent les taux actuels pour 2018 et un taux moyen sera appliqué en 2019. En toute transparence, voici nos taux actuels et futurs :

	2017		2018		2019
	Péré	Marencennes	Péré	Marencennes	
Habitation	8,50%	8,09%	8,50%	8,09%	8,16%
Foncière bâtie	19,95%	19,94%	19,95%	19,94%	19,90%
Foncière non bâtie	70,84%	69,35%	70,84%	69,35%	69,72%

Vous pouvez dès à présent calculer l'impact fiscal 2018 et 2019 de la création de la commune nouvelle. Reprenez vos déclarations fiscales et appliquez les taux à vos bases. Nous vous laissons juger par vous-même l'ampleur de la hausse inéluctable...

Comme cela a été dit lors des réunions publiques, les deux mairies demeurent et vous continuerez d'y être accueillis. Dans la charte qui sert de base à la création de la commune nouvelle, il est écrit en toutes lettres que l'école de Péré continuera et Nadine, la cantinière actuelle pourra continuer à confectionner sur place les repas. Pour les associations, et si la commune nouvelle était l'occasion de plus partager ? De travailler ensemble ? Et pourquoi pas d'avoir des équipements de meilleures qualités ? Les acteurs associatifs de nos deux communes se connaissent et nous travaillerons avec eux, s'ils le souhaitent.

Sur le point du commerce et de l'activité économique, bien des choses pourraient être dites, tant les éléments sont faux. Nous n'en dirons qu'un. Le Maire de Marencennes s'est bien opposé à l'ouverture **d'une armurerie en centre bourg**. A vous de juger s'il s'agit d'un commerce local...

Pour les arguments favorables à la commune nouvelle, nous pourrions vous en citer de nombreux, mais le mieux, c'est de venir voir vos élus investis au quotidien et nous pourrions vous répondre. Comme dit plus haut, la responsabilité d'élus, c'est d'être au cœur de l'action sur le territoire dans un monde qui bouge. Et non, nous n'avons pas prévu de créer une commune nouvelle dans nos programmes, mais nous le faisons pour l'intérêt de tous car le monde change, pour celles et ceux qui s'en rendent compte...

Vos maires dévoués, Christine JUIN et Walter GARCIA et vos élus communaux en poste.